

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - COMMUNE DE MARCOLS LES EAUX CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace les dépenses et les recettes inscrites au budget de l'année précédente et réellement exécutées. Il permet d'avoir une vision détaillée de la gestion financière du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le bilan comptable se distingue en deux sections :

La section de fonctionnement et la section d'investissement.

Pour le CCAS, de la commune seule la section de fonctionnement est utilisée.

I. La section de fonctionnement

a) les dépenses

Le montant réalisé en 2025 est de 12 670.88€

- **charges à caractère général (chapitre 011)**

Elles s'élèvent à 4 644.38€ et concernent l'achat des colis de fin d'année pour les personnes de 65 ans et plus et le repas de fin d'année, ainsi que l'achat des cadeaux destinés aux enfants qui partent en 6^{ème}. Depuis le 01 juillet 2024, le CCAS assure budgétairement le service du portage des repas à domicile, selon la délibération N°2024-01 du 24 avril 2024. Il en assure le fonctionnement et notamment l'entretien du véhicule C3.

- **charges de personnel (chapitre 012)**

Elles s'élèvent à 7100 € et correspondent à la participation au budget général afin de rembourser les charges de personnel induites par la livraison des repas et l'entretien de la voiture et de la cotisation à l'URSSAF pour les bénévoles. En juillet et aout 2025 la commune a embauché un CDD pour assurer la livraison des repas.

- **autres charges de gestion courante (chapitre 65) :**

Elles s'élèvent à 926.50€ et concernent :

- une aide aux parents de la commune dont les enfants sont à la cantine de l'école primaire (0.50€ / repas)
- versement d'une subvention à l'amicale laïque pour l'organisation de l'arbre de Noël d'un montant de 400 €.

b) les recettes

Le montant réalisé en 2025 est de 19 471.06€. Elles proviennent de :

- **produits des services (chapitre 70)**

Ils s'élèvent à 16 832.26€ et concernent :

- la livraison des repas à domicile
- la part revenant au CCAS lors de la vente des concessions au cimetière
- la participation au repas de fin d'année des élus

- **Autres charges de gestion courante (chapitre 75) :**

D'un montant de 2638.80€, ils proviennent des dons effectués par les particuliers et les associations et de produits exceptionnels.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 007-210701496-20260402-CCASCFU2025BIS-BF



II. La section d'investissement

Aucune opération n'est réalisée dans cette section.

En 2024, le résultat de clôture était de 4935.36€. En 2025, il est de 11 735.54€.

Les dépenses sont équitablement réparties entre nos jeunes et nos anciens.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à MARCOLS LES EAUX le 24 avril 2026

Le Maire,
Président du CCAS,
François BLACHE.

